

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1220

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les installations de valorisation énergétique intégrées à des procédés industriels de fabrication devront également être encouragées pour l'utilisation de combustibles solides de récupération, en substitution à de l'énergie fossile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des combustibles solides de récupération doit être encouragée en promouvant de nouvelles filières utilisatrices.

Mais la formulation de cet article laisse penser que ces combustibles ne seront uniquement destinés qu'à des « installations dédiées ». Or, des industries sont déjà fortement utilisatrices de ces combustibles alternatifs substitués à des énergies fossiles. Elles doivent être confortées dans leur démarche d'écologie industrielle.